**Attestation - Déplacements liés au travail secteur agricole et horticole**

Le document suivant sert d’attestation officielle selon laquelle ce déplacement est effectué au profit d’activités dans le secteur agricole et horticole en Belgique. Ces activités relèvent des secteurs reconnus par le gouvernement fédéral, à savoir les Commissions paritaires 144 (agriculture) et 145 (horticulture).

Chefs d’entreprise, travailleurs (e.a. membres fixes du personnel, ouvriers saisonniers, etc.) et travailleurs agricoles indépendants ont été mandatés pour effectuer les déplacements nécessaires afin de garantir la continuité des entreprises dans ces secteurs.

Dans ce cadre, les mesures d'hygiène nécessaires sont toujours prises en compte.

**Employeur**

Société :

Secteur/Activité :

Gérant :

Adresse :

GSM :

**Travailleurs**

Société :

Travailleur :

Lieu de résidence :

**Parcelles et unités d’entreprise**

Adresse :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signature de l’employeur |  | Signature du travailleur |
|  |  |  |